

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 05 Février 2026



16 Place du Foirail  
34220 Saint-Pons de Thomières  
Département de l'Hérault  
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	30
Pouvoirs :	4
Voix délibératives :	34

L'an deux mille vingt-six, le 05 février, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 28 Janvier 2026, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, au Foyer de la Maison des Loisirs à Saint Pons de Thomières

**Étaient présents :** Jean ARCAS ; André ARROUCHE, Jean Pierre BARTHES (représenté par son suppléant Eric FABRE) ; Anne CABRIE ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Roland COUTOU ; Arielle ESCURET ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Bruno GIRONA ; Laurie GOMEZ ; Magali GUIRAUD ; Christian LIGNON ; Franck LIGNON ; Catherine LISTER ; Luc LOUIS ; Benoit MARS AUX ; Marie MAYNADIER ; Sylvie MIQUEL ; Vincent NAUDIN ; Françoise PEREZ ; Pascale PEYTA VI ; Franck POUJOL RICARD ; Thérèse SALAVIN ; Jean-Marc SALEINE ; Alain TAILHAN ; Dominique VIDAL

**Avant donné pouvoir :** Jean-Yves DUFAUD à Luc LOUIS ; Marie-Josée FOUQUET à Marie MAYNADIER ; Delphine GAZEL à André ARROUCHE ; Jean-Jacques MAILHAC à Catherine LISTER

**Étaient absents :** Robert AZAÏS ; Olivier AZEMA ; Ghislaine COUSTAL ; Alexandre DYE ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Luc GUIRAUD ; Michel LIGNON ; Alain MOULY ; Bruno ORTIZ ; Pierre André PEDESSEAU ; Bruno PLA ; Jacques PLANES ; Thierry SALLES BLAYAC ; Catherine SONZOGNI ; Jacques SOULIGNAC ; Didier VORDY

**A été élu secrétaire de séance :** Sylvie MIQUEL

**Délibération n° : 2026.02.05/009**

**Objet :** Projets d'établissement des crèches « La Carousette », « Les Coccinelles » et « Les Lutins » - Abroge et Remplace la délibération N° 2023.02.03/020

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2022-762 du 1<sup>er</sup> Août 2022 relatif aux établissements et services d'accueils des enfants de moins de six ans ;

**CONSIDERANT** que le projet d'établissement d'une crèche multi-accueil est un document phare de son fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que ce document est nécessaire pour obtenir l'avis technique délivré par la DPMIS et pour le conventionnement avec les services de la CAF ;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'un document qui doit être réactualisé régulièrement au regard de l'évolution de l'établissement d'accueil et des familles ;

**CONSIDERANT** qu'il est rédigé en concertation par le gestionnaire et par le directeur de l'établissement qui est garant de son application au quotidien ;

**CONSIDERANT** que les projets d'établissement sont le fruit d'un long travail entre la coordinatrice petite enfance et les équipes de direction des crèches afin d'harmoniser au mieux les pratiques en matière d'accueil, de soin, de sommeil, de repas, de développement, d'éveil et de bien-être des tout-petits ;

**CONSIDERANT** que l'objectif est de définir ensemble une vision globale, une politique commune aux trois EAJE, déclinée toutefois selon les spécificités de chacune des structures en terme pédagogique (aménagement et utilisation des espaces, organisation des groupes d'enfants, organisation des activités, manière d'intervention auprès des enfants ...)

**CONSIDERANT** que le projet d'établissement doit être affiché au sein de l'EAJE et remis aux familles si la demande en est formulée ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (34 POUR)**

- **Adopte** les termes des projets d'établissement ci-joint annexés des EAJE suivants :
  - La Carousette à Mons la Trivalle

- Les Coccinelles à Olonzac
- Les Lutins à Saint-Pons de Thomières
- **Autorise** Monsieur le Président à signer lesdits projets d'établissement ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financières et réglementaires liées à ce dossier.

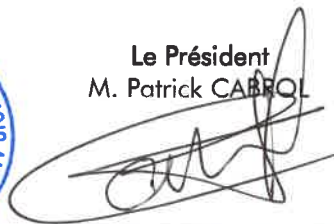
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

**La Secrétaire de séance**  
Mme Sylvie MIQUEL



**Le Président**  
M. Patrick CABROL



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*